

**PROPOSITION D'AGGRAVATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES  
(APPLICATION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022)**

PAGE 1/1

**AGGRAVATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Application au 1er juillet 2022, sous réserve de l'approbation des clubs en juin 2022

**Acte de Brutalité / Coup**

**13.2 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical**

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre		10 ans de suspension		15 ans de suspension
	hors rencontre		15 ans de suspension		20 ans de suspension
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	5 matchs de suspension		9 mois de suspension
		hors action de jeu	8 matchs de suspension		
	hors rencontre		12 matchs de suspension		18 mois de suspension

**13.3 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T inférieure ou égale à 8 jours**

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre		15 ans		20 ans
	hors rencontre		20 ans		25 ans
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	9 matchs de suspension		2 ans de suspension
		hors action de jeu	1 an de suspension		
	hors rencontre		2 ans de suspension		4 ans de suspension

**13.4 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T supérieure à 8 jours**

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre		radiation		radiation
	hors rencontre		radiation		radiation
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	15 matchs de suspension		5 ans de suspension
		hors action de jeu	3 ans de suspension		
	hors rencontre		5 ans de suspension		7 ans de suspension

**L'ensemble des suspensions s'entend de toutes fonctions officielles**

Application des amendes prévues par les tarifs de la LFNA pouvant atteindre le montant de 10 000 euros dans le cas de Brutalités ou Coups occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) supérieure à 8 jours (article 13.4).

Les sommes collectées serviront à soutenir les victimes.

**La LFNA se portera systématiquement partie civile** lorsque les victimes déposeront plainte.

Pour toutes les sanctions prévues au présent barème, l'organe disciplinaire ne pourra fixer de quantum inférieur à celui prévu au barème.